

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3048

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Parc de stationnement Antonin Poncet - Désignation du délégataire - Approbation du contrat de délégation de service public (DSP)

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

**Conseil du 5 novembre 2018****Délibération n° 2018-3048**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Parc de stationnement Antonin Poncet - Désignation du délégataire - Approbation du contrat de délégation de service public (DSP)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Préambule**

Selon les termes de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce, à titre obligatoire, la compétence en matière de parcs de stationnement, qui recouvre la construction et l'exploitation desdits parcs.

La politique de stationnement de la Métropole vise à inciter au report modal de la voiture vers les modes alternatifs et à renforcer l'attractivité de la Métropole (favoriser le stationnement longue durée des résidents et le stationnement de courte durée ; dissuader le stationnement pendulaire), à réduire l'emprise de la voiture en surface (optimiser la gestion des parcs de stationnement en ouvrage par la suppression de places en surface à proximité de ces parcs) et à favoriser le développement des mobilités alternatives (véhicules propres, auto-partage, etc.).

Le parc de stationnement Antonin Poncet est un ouvrage de 5 niveaux construit en 1988 sous la place Antonin Poncet (Lyon 2<sup>e</sup>). Sa construction et sa gestion ont été confiées à la société Lyon Parc Auto (LPA) par un contrat de DSP d'une durée de 30 ans (en date du 20 octobre 1986) dont le terme est le 7 décembre 2018.

**II - Déroulement de la procédure****1° - Principe de déléguer et objectifs poursuivis**

Par délibération du Conseil n° 2017-2244 du 6 novembre 2017 et après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 24 octobre 2017, la Métropole a approuvé le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du parc public de stationnement Antonin Poncet à compter du 8 décembre 2018, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux DSP.

La délibération a fixé les objectifs suivants :

- au plan de la gestion du service :

- . assurer un service de qualité en conservant les contraintes d'ouverture en continu du parc,
- . préserver l'ouvrage en s'assurant de la réalisation d'un programme de travaux, de renouvellement des équipements, de gros entretien et de maintenance par le futur gestionnaire,
- . mettre en accessibilité le parc aux personnes à mobilité réduite (PMR),

- au plan de la politique de mobilité :

- . développer des services de mobilité annexes au stationnement dans une logique de développement de la multi-modalité et d'adhésion aux principes du développement durable : auto-partage, espace sécurisé pour les vélos, service de recharge électrique des véhicules (IRVE), location de petits véhicules électriques, consignes logistiques, informations sur les offres de mobilité alternative, etc.,

- au plan financier :

. rechercher le meilleur équilibre entre le "retour financier" attendu par la Métropole et les obligations imposées aux candidats.

La Métropole a approuvé également les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le délégataire et a autorisé le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à la mise en œuvre et au bon déroulement de la procédure de DSP.

## **2° - Avis de publicité**

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé :

- au journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 14 novembre 2017 : annonce n° 2017/S 222-462448,
- au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 14 novembre 2017 : avis n° 17-158176,
- au Moniteur des travaux publics et du bâtiment le 14 novembre 2017 : annonce AO-1747-1263.

## **3° - Ouverture et analyse des candidatures**

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, un candidat a soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 2 février 2018 à 12h00 : la société LPA.

La Commission permanente de DSP et de contrats de partenariat (CPDSP) de la Métropole, réunie le 5 février 2018 à 11h30, a ouvert le pli contenant le dossier de candidature. Après avoir procédé à l'examen des pièces, la commission a déclaré complète la candidature.

Lors de sa séance du 23 février 2018 à 14h00, après avoir examiné le dossier de candidature présenté par l'entreprise, la commission a considéré que le candidat présentait les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la DSP d'exploitation du parc de stationnement Antonin Poncet et attestait du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle a admis ce candidat à présenter une offre.

## **4° - Appréciation de la régularité formelle de la présentation de l'offre et avis de la CPDSP sur l'offre initiale**

Lors de la même séance du 23 février 2018, la commission a procédé à l'ouverture de l'offre et à l'analyse de sa conformité avec les exigences formelles du règlement de consultation concernant le contenu des offres.

La commission a procédé à l'analyse de la complétude de l'offre et a constaté qu'elle répondait aux exigences du règlement de la consultation.

Lors de sa séance du 19 mars 2018 à 9h30, la CPDSP a procédé à l'analyse de l'offre initialement remise par le candidat et a décidé d'engager toute discussion utile avec ce dernier.

## **5° - Procédure de négociation**

La négociation de l'offre du candidat s'est déroulée en 2 phases selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> tour de négociation : les 23 et 26 avril 2018,
- 2<sup>ème</sup> tour de négociation : les 3 et 4 juillet 2018.

## **6° - Offre finale**

Au terme des négociations et par courrier en date du 19 juillet 2018, le candidat a été invité à remettre une offre finale.

Le candidat a remis son offre finale le 27 août 2018.

### III - Critères d'attribution

Conformément à l'article 16.3 du règlement de consultation, l'attribution de la délégation doit intervenir selon les critères pondérés suivants :

- pertinence, cohérence et qualité des propositions financières et juridiques (35 %),
- pertinence, cohérence et qualité du programme de travaux, de renouvellement des équipements et de gros entretien (35 %),
- pertinence, cohérence et qualité de l'exploitation et du développement du service (25 %),
- pertinence, cohérence et qualité de l'offre en matière environnementale et sociale (5 %).

### IV - Proposition d'attributaire

Par application des critères pondérés présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse de l'offre finale, l'offre de la société LPA a été jugée très satisfaisante et a obtenu la note de 15 sur 20.

L'offre de ce candidat est équilibrée sur l'ensemble des critères et ses caractéristiques principales sont :

- des investissements permettant la rénovation complète et la mise en accessibilité du parc, et ce, avec un planning contraint permettant de préserver au maximum l'ouverture au public,
- un effort en matière de multi-modalité, notamment, en augmentant de manière significative l'offre de places vélos et d'IRVE,
- une qualité technique avérée permettant une modernisation du service, y compris via les nouvelles technologies,
- des propositions concrètes et structurées en matière d'insertion sociale et de qualité environnementale,
- des conditions juridiques satisfaisantes,
- des aspects financiers qui répondent aux conditions minimales du cahier des charges.

### V - Caractéristiques essentielles du futur contrat

#### 1° - Objet et durée

Le contrat de DSP a pour objet de confier au délégataire d'une part la gestion et l'exploitation et d'autre part la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de mise en accessibilité du parc public de stationnement Antonin Poncet.

La durée du contrat de DSP est fixée à 9 ans et 23 jours à compter du 8 décembre 2018 (minuit).

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2027 (minuit).

#### 2° - Principales missions confiées au délégataire

Dans le cadre de la délégation, le délégataire aura principalement pour missions :

- la mise à disposition, après travaux et augmentation de la largeur des places, de 666 emplacements (contre 703 aujourd'hui) pour véhicules légers par location horaire ou location par abonnements mensuels,
- la mise à disposition de places pour les abonnés "domicile" à raison d'un quota minimum de 250 abonnés (contre 160 aujourd'hui),
- la mise à disposition de 26 emplacements pour les deux-roues motorisés,
- la mise à disposition d'emplacements vélos dans un espace sécurisé vélo dont la capacité est doublée (portée à 110 places),
- l'entretien, la maintenance et le gros entretien renouvellement (GER) de l'ouvrage et des équipements du parc de stationnement, pour un montant estimé à 524 k€ HT,
- la conception, le financement et la réalisation de travaux d'investissements pour un montant estimé à 7 783 k€ HT correspondant à :

. la rénovation complète du parc (remise en peinture, éclairage, système de ventilation-désenfumage, péages, signalétique, etc.),

- . la mise en accessibilité du parc aux PMR avec la création d'un ascenseur dans le Clocher de la Charité,
- . la mise en place de nouveaux services à l'usager tels qu'un système de guidage à la place et l'installation de la 4G à tous les niveaux,

- toute activité annexe améliorant la qualité du service :

- . emplacements réservés à l'auto-partage : 3 places,
- . bornes de chargement de véhicules électriques : création d'une zone de 10 places (contre 3 places aujourd'hui),
- . la location d'emplacements commerciaux ou publicitaires situés dans le parc.

### **3° - Conditions juridiques et financières**

Le titulaire du contrat est la société d'économie mixte LPA.

Le chiffre d'affaires prévisionnel de l'exploitation s'élève sur la durée du contrat à 22 M€.

Le risque économique et financier tenant à la gestion du service est supporté en totalité par le délégataire.

Le délégataire dispose de moyens humains et matériels propres pour l'exploitation du service.

Le délégataire est autorisé à confier à des tiers la réalisation des missions lui incombant, cela dans le respect de la réglementation applicable et des stipulations du contrat. Le délégataire demeure seul responsable vis-à-vis de la Métropole de la bonne exécution des missions déléguées.

Le délégataire est autorisé à percevoir les recettes suivantes :

- les produits issus du stationnement horaires et des abonnements existants (abonnements illimités, abonnements domicile, abonnements moto et vélo) sur la base des tarifs délibérés par la Métropole,
- les produits issus des activités accessoires.

Le délégataire verse une redevance pour occupation du domaine public comprenant :

- une part fixe de 716 k€ en moyenne par an, étant précisé que, du fait de la réalisation des travaux, une réfaction sera réalisée les 2 premières années et que, pour compenser ce manque à gagner en termes de redevance, le montant sera augmenté les 2 dernières années du contrat,
- une part variable de 40 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe de la délégation réalisé au-delà de seuils fixés à 1,9 M€ en début de contrat et 2,7 M€ à partir de 2021.

S'ajoute à la redevance pour occupation du domaine public une redevance de contrôle fixée à 10 k€.

Le financement des investissements confiés au délégataire ne donne pas lieu au versement d'une participation par la Métropole.

Le système assurantiel (assurances et gestion de sinistres) proposé est de bonne qualité.

### **4° - Conditions d'exécution du service**

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls.

Dès l'entrée en vigueur du contrat et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service.

Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies supra et produit copie des polices à la Métropole.

Le délégataire assure, par ailleurs, à ses frais l'entretien, la maintenance, le renouvellement, et la mise aux normes des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels.

Le délégataire s'engage, par ailleurs, à recruter ou mobiliser le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service.

## 5° - Rôle de la Métropole

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Métropole conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Des sanctions (pénalités, mise en régie, résiliation pour faute) sont prévues par le contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produit, chaque année, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service.

La Métropole procède à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure ;

Vu ledit dossier ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre finale ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - le choix de la société LPA comme délégataire de service public pour l'exploitation du parc de stationnement Antonin Poncet à compter du 8 décembre 2018 (minuit) et jusqu'au 31 décembre 2027 (minuit),
- b) - le contrat de DSP et ses annexes, à conclure avec la société LPA.

#### 2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer ledit contrat,
- b) - prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution dudit contrat.

**3° - La recette** de fonctionnement correspondant à la perception des redevances versées par le délégataire estimées à 6,58 M€ sur la durée du contrat sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - opération n° OP10O1547 - chapitre 75.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.**

.